



CSE RÉSEAU ZONE DE PRODUCTION NORD EST NORMANDIE

*À vos côtés,
toute l'année !*

COMPTE-RENDU CSE

JANVIER

FÉVRIER 2024



réinternalisation sur la ZP NEN

À l'échelle du national, le projet de réinternalisation initié en 2021 a abouti à la création de 502 postes internes sur la période 2021-2023.



La poursuite du projet sur la période 2024-2026 vise les mêmes objectifs que précédemment :

- Maintenir et développer les compétences techniques essentielles au cœur de notre métier pour garantir une maîtrise optimale de notre réseau et une vision claire des perspectives d'avenir des différents métiers ;
- Réduire les externalisations les moins efficaces ;
- Réaliser des travaux prioritaires, tels que le traitement des pistes et de la végétation, ainsi que le traitement préventif de l'incidentologie technique.

Dans la région Nord-Est-Normandie, la réinternalisation a permis de créer 19 postes d'agents voie en 2023, dont 13 postes grâce au maintien de la suite MRT (remplacement mécanisé de traverses) en Lorraine (ce programme aurait été supprimé si le plan de réinternalisation n'avait pas été mis en place).

Par ailleurs, la réinternalisation de la maintenance des locotracteurs Y9000 a permis la création de quatre postes en C2MI (Centre de Maintenance du Matériel Infra). Enfin, la réinternalisation du remplacement de rail a aussi engendré la création

d'un poste d'opérateur ultrasons et d'un poste d'agent voie.

L'UNSA-Ferroviaire considère que la démarche actuelle de réinternalisation manque d'ambition réelle et concrète. Comment pouvons-nous mesurer la réussite affichée par la direction sur la réinternalisation ?

Réinternalisation ne veut pas dire recrutement systématique. Elle se traduit plutôt par des considérations comptables qui génèrent une charge de travail supplémentaire pour maintenir et justifier des effectifs existants.



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org

Faire plus pour éviter du moins...

Et bien sûr, les retours que nous avons des agents de terrain indiquent que la démarche actuelle n'a pas d'impact concret sur le terrain. Ils ne perçoivent pas les effets positifs escomptés de la réinternalisation. La création de 51 postes sur notre zone de production en deux ans est insuffisante pour

compenser la politique actuelle de réduction des effectifs.

Nous demandons à ce que des efforts supplémentaires et mesurables par tous soient déployés pour rendre plus efficiente la réinternalisation au sein de notre zone de production.



Création de l'Établissement industriel de la ZP NEN

La ZP Atlantique ainsi que la ZP Sud Est se sont déjà organisées sur un modèle industriel.

Au vu des investissements à venir en termes de travaux (+ 50 % en régénération, + 30 % en modernisation d'ici 5 ans), la ZP NEN veut se réorganiser.

Les Infralog Lorraine et NPDC vont donc fusionner pour créer l'établissement industriel.

Actuellement, les établissements sont organisés ainsi :

	URAA	C2Mi	EALE	Supervision	UP Travaux
Infralog Lorraine	X	X	X		X
Infralog NPDC	X	X	X		X
Infrapôle Rhénan	X	X			X
Infrapôle CA	X	X			X
Infrapôle Normandie	X	X			X
Infrapôle EE				X	
Infrapôle HP					X
Infrapôle NE					X
Infrapôle Lorraine					
Infrapôle NPDC					

URAA : unité régionale d'acheminement et d'approvisionnement

C2Mi : centre de maintenance du matériel infra

EALE : équipement d'alimentation des lignes électrifiées

L'organisation projetée n'est pas finalisée, car des groupes de travail sont encore en cours.

Après une pré-information le 1^{er} février, la direction a mis en place une concertation spécifique de projet permettant d'analyser plus finement le projet.

CE QUI EST ACTÉ :

- Le **siège de l'EI NEN** sera à **Lille** et potentiellement les agences délocalisées.
5 agences : Supply Chain, projets d'investissements ferroviaires, prestations ferroviaires, supervision technique de flotte & 2MI (Maintenance et Matériel Industriel), surveillance, supervision & technologie connectée.
- Toutes les **URAA** (guichet train, guichet matière & desserte plateforme) seront **transférées à l'EI NEN**.
- **C2Mi** : la maîtrise de la végétation avec engins est basculée sur l'EI NEN, la maîtrise de la végétation manuelle reste en IP.
- **EALE** : les équipes seront réintégrées dans les Infrapôles Lorraine et NPDC.
- **Supervision** : pilotage par l'EI NEN.
- **UP Travaux** : création d'une UP Travaux sur l'Infrapôle Lorraine et l'Infrapôle Nord Pas-de-Calais avec les effectifs des unités travaux de l'IL Lorraine et NPDC vers l'EI NEN.



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org

Pour la répartition des travaux, voici ce qui est envisagé :

Travaux	A (peu de répercussions s'ils ne se font pas)	B (plus importants que A, mais peu de répercussions s'ils ne se font pas)	C (travaux avec financement)	D (travaux impactant avec financement)
EI NEN			X	X
Infrapôles	X	X		

La prochaine CSP se déroulera le 19 mars.

Le CSE d'information est programmé le 23 avril.

Au vu de l'ampleur de la création de ce nouvel établissement, nous sommes très étonnés de voir qu'un très grand nombre de sujets ne sont

toujours pas actés (fonctions supports, RH910, instances...). Les élus UNSA-Ferroviaire participant au dialogue social sont là pour veiller à ce que tous ces points soient traités. Nous vous communiquerons les éléments au fur et à mesure dans le journal.



Création de l'Établissement industriel de régénération de la ZP NEN

L'enveloppe de 100 milliards d'euros d'ici 2040 (en plus des investissements existants) implique (d'après la direction) une meilleure intégration et une meilleure coordination des activités liées à la régénération, depuis la stratégie jusqu'à la production. La ZP NEN souhaite donc mettre en place un nouveau modèle spécifique avec la création d'un Établissement industriel de Régénération (EI RGI) rattaché à DIPR (Direction industrielle de Production de Régénération) et intégrant les suites rapides de l'ILOG national.

Le siège de l'infralog national reste à Caen.

Actuellement, les missions principales de l'ILN sont :

1. RGI Voie et Cat => rattachés à l'EI RGI ;
2. Mesures + engins de travaux (lavage + OA) => l'activité reste sur l'ILN mais sera organisée autrement ;
3. Agents Circulation => restent à l'ILN.

L'organisation projetée n'est pas finalisée car les groupes de travail sont encore en cours. Après une pré information le 1^{er} février, la direction a mis en place une concertation spécifique de projet (CSP) permettant d'analyser plus finement le projet.



Ce qui est déjà acté :

- Le siège de l'EI RGI sera à Paris ;
- Le positionnement de la DIPR au sein de DGOP (Direction générale des opérations de production) et de la DZP NEN n'évoluera pas. Et ces deux entités resteront intégrées sur le périmètre de la ZP NEN ;
- Le futur DET de l'EI RGI n'est pas encore connu ;
- Le projet n'est pas encore finalisé, car il se construit au fur et à mesure des décisions du COPIL. Ces décisions émanent des groupes de travail ;
- La structure marché (avec les chefs de projets) reste à DIPR. M. DABURON, Directeur de DIPR, est la personne responsable des marchés. La réalisation des travaux hors suites et connexes aux suites rapides ainsi que la MOETx resteront à la charge des Établissements territoriaux.



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
 federation@unsa-ferroviaire.org

Positionnement des suites rapides :

Actuellement :
 Deux lignes de prod
 en province
 Une ligne en IDF

Demain :
 Une ligne en province
 Une ligne en IDF et province
 (mixte)

La prochaine CSP se déroulera le 13 mars.

Le CSE d'information est programmé le 9 avril.

Au vu de tout ce qu'implique la création de ce
 nouvel établissement, le travail est loin d'être
 finalisé !

**Les élus UNSA-Ferroviaire participant au
 dialogue social sont là pour veiller à ce que
 tous les points soient traités. Nous vous
 communiquerons les éléments au fur et à
 mesure dans le journal**



Mesures JO,
 ce que l'on sait



Règles relatives aux congés :

- 1 Permettant le **report de congés** pendant tout le 1^{er} semestre 2025 : tous les salariés éligibles pourront utiliser les congés 2024 jusqu'au 30 juin 2025 sans justificatif. **Huit jours pourront être reportés**, l'attribution des congés restant soumise à validation du management.
- 2 Valorisant les congés en **période de moindre besoin** : élargir la période dite de moindre besoin en y incluant les vacances de février et de pâques 2024 et 2025. Doublement de l'indemnité de congés en période de moindre besoin par rapport au barème en cours pour tous congés posés à partir 1^{er} jour au lieu du 8^e jour.

- 3 Adaptant l'alimentation du CET : le nombre de jours pouvant être posés passe de 10 à 17, abondement doublé à partir du 6^e jour posé sur le CET.
- 4 Majorant le paiement des jours de repos complémentaires et supplémentaires dit « rachat de RTT » : majoration portée de 25 à 30 %.

Règle de la PRIME :

Dans le cadre spécifique des JO de Paris 2024, tous les agents et encadrants participant directement à la production du service ferroviaire de voyageurs et exerçant leur activité les jours des manifestations sur les sites repris en priorité 1, 2 et 3 de la ZP NEN (repris sur la carte) percevront une prime de 50 € par journée de service effectuée.



Sur le périmètre de la ZP NEN, seul le site de Lille accueille des compétitions : basket et hand ball.



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
 federation@unsa-ferroviaire.org

Les mesures relatives aux congés + la Prime, pour qui ?

- **En EIC** : dans les sites de gestion opérationnelle des circulations : les agents concernés des gares, postes et COGC. L'encadrement concerné des UO et les astreintes en bénéficient, ainsi que tout renfort ou appui destiné au respect de la qualité de service attendu (y compris gestion de crise).
- **En Infrapôle et Infralog** : les agents concernés des équipes et parcours de tous les métiers exerçant sur les installations de ces lignes.

L'encadrement des UTM concernées ou parties d'UTM concernées et les astreintes en bénéficient, ainsi que tout renfort ou appui destiné au respect de la qualité de service attendu (y compris gestion de crise).

- **En DZP NEN** : les experts concernés des pôles expertise signalisation/ pôle expertise voie / gestion de crise / sûreté.

Zones géographiques concernées	Établissements	Périodes
LGV Nord	EIC HDF / IP NE / IP NPDC / IL NPDC / IP HP	23/07 au 12/08
LGV EE	EIC LORCA / EIC ALS / IP EE / IP LOR / IP LOR / IP RHE	23/07 au 12/08
Lille - Calais / Paris Nord Arras - Douai / Lens-Lille	EIC HDF / IP HP	26/07 au 12/08
Paris Est – Strasbourg Bale – Mulhouse - Belfort	EIC LORCA / EIC ALS / IP CA / IP LOR / IP RHE	26/07 au 12/08
PSL – Rouen	EIC NMD / IP NMD	26/07 au 12/08
PSL – Caen - Deauville		
Siège ZP NEN	Pôle expertise	26/07 au 12/08



La ZP NEN n'est pas concernée par le déroulé d'épreuves des Jeux paralympiques sur son territoire.

Actuellement, une liste des postes et du nombre d'agents utiles sur la période des JO est en construction entre les DET et la ZP NEN.

Ce que l'on sait :

- La liste détaillée des postes concernés nous a été fournie. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter vos délégués UNSA.
- Les CPS/ GU et certaines fonctions transverses vont être concernés par les mesures. Si vous êtes volontaires, vous n'aurez pas d'office les mesures JO. Certains agents de l'IL national seront repris dans les mesures [ULNC (unité logistique nationale circulation) équipe caténaire, ULNS (unité logistique nationale signalisation), Task force caténaire IDF].

Ce que l'on ne sait pas :

- Les sites d'entraînement ne sont pas connus.
- Y aura-t-il 20 % d'augmentation de la prime de travail et une GRATEX pour les agents participant à la mise en qualité du Réseau avant les JO ?
- La prime d'astreinte sera-t-elle réévaluée durant la période JO ?
- Quid de l'adaptation des TS ?

Les élus UNSA-Ferroviaire ont demandé à la direction un certain nombre d'informations complémentaires. Nous ne manquerons pas de vous les communiquer dans un second tract.



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org

Souriez, vous êtes filmés...

L'UNSA-Ferroviaire, vous informe

L'UNSA-Ferroviaire est favorable à la protection des biens au sein de l'entreprise. Cependant, elle s'opposera fermement à toute surveillance qui pourrait porter atteinte à la liberté ou à la vie privée des salariés.

L'UNSA-Ferroviaire a donc dénoncé et a obtenu, la mise en conformité de plusieurs sites. Pour rappel : la direction peut, sous condition, effectuer la surveillance de l'activité de ses salariés, sur certains lieux de travail.

Pour autant, la mise en place de la vidéosurveillance doit nécessairement être conciliée dans le respect des droits fondamentaux des salariés et, notamment, le droit et le respect de la vie privée.



La vidéosurveillance, c'est quoi ?

Le terme « vidéosurveillance » désigne les systèmes qui permettent la visualisation et/ou l'enregistrement d'images, de lieux qui ne sont pas ouverts au public. C'est-à-dire des zones qui ne sont pas librement accessibles au public. Ces systèmes de vidéosurveillance peuvent être composés de caméras fixes ou orientables, fonctionnant de manière permanente ou non, capturant des images de manière séquentielle ou aléatoire, visionnées en temps réel ou en différé, sur place ou dans un lieu distant.



L'UNSA demande le respect de ces règles :

- Déclaration au DPO de SNCF Réseau (*DPO : délégué à la protection des données*) ;
- Panneaux d'affichage sur les sites vidéo surveillés ;
- Note d'information dans les zones d'affichages réglementaires.

Où les dispositifs de surveillance peuvent-ils être mis en place ?

Sauf circonstances particulières, telles qu'un employé manipulant de l'argent, les caméras de surveillance installées sur le lieu de travail ne doivent pas filmer les employés sur leur poste de travail. Dans les entrepôts où des biens de valeur sont stockés et où des manutentionnaires travaillent, les caméras peuvent être utilisées, mais uniquement pour surveiller les biens et non pas les employés. Le respect de la vie privée des employés doit être garanti sur le lieu de travail et dans toutes les zones destinées aux pauses ainsi qu'aux toilettes. Enfin, les locaux syndicaux ou réservés aux représentants du personnel ainsi que les zones d'accès menant exclusivement à ces endroits ne doivent pas être filmés (source CNIL).



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org

Peut-on enregistrer mes communications téléphoniques ?

Ce que dit la Cnil sur le sujet :

« L'employeur ne peut pas mettre en place un dispositif d'écoute ou d'enregistrement permanent ou systématique, sauf texte légal (par exemple, pour les services d'urgence).
L'employeur ne peut pas non plus enregistrer tous les appels pour lutter contre les incivilités. Il doit choisir un moyen moins intrusif (par exemple : opter pour un système permettant au salarié de déclencher l'enregistrement en cas de problème). »

Oui, mais pas sans respecter certaines règles !

Les systèmes d'écoute et d'enregistrement des conversations téléphoniques sur le lieu de travail sont souvent utilisés dans un but de formation, d'évaluation, ou d'enquête. Toutefois, il est important de se demander dans quelles conditions ces dispositifs peuvent être utilisés et quelles garanties doivent être mises en place pour protéger les droits et

est utilisé pour des objectifs légitimes, tels que la formation et l'amélioration de la qualité du service, il est limité à ce qui est strictement nécessaire pour atteindre ces objectifs.

En outre, les agents doivent être informés préalablement de l'installation et de l'utilisation de ces dispositifs, et avoir la possibilité de refuser leur participation à ces enregistrements.

Enfin, la conservation des données enregistrées doit être limitée dans le temps, selon les dispositions légales applicables, et les données doivent être stockées de manière sécurisée afin d'assurer la protection de la vie privée des salariés.

En respectant ces conditions, l'employeur peut aider à préserver les droits et les libertés de leurs salariés tout en utilisant efficacement les dispositifs d'écoute et d'enregistrement pour des objectifs qui doivent rester légitimes et pertinents.

les libertés des agents sur leurs lieux de travail.

Concernant l'utilisation de tels systèmes, l'employeur doit s'assurer que l'enregistrement



Il est également important de prévoir une information complète à destination des salariés et des interlocuteurs, comprenant notamment les éléments suivants :

- L'existence de dispositifs d'écoute ou d'enregistrement ;
- L'identité du responsable de traitement ;
- Les finalités poursuivies ;
- La base légale du dispositif (obligation issue d'un texte légal, par exemple, ou intérêt légitime de l'employeur) ;
- Les destinataires des données issues du dispositif ;
- La durée de conservation des données ;
- Le droit d'opposition des salariés pour motif légitime ;
- Les droits d'accès et de rectification des salariés ;
- La possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

De plus :

- L'employeur est tenu de mettre à leur disposition des lignes téléphoniques non reliées au système d'enregistrement, ou un dispositif technique leur permettant de couper l'enregistrement pour les appels personnels.
- Le dispositif d'enregistrement ou d'écoute doit être inscrit au registre des activités de traitement tenu par l'employeur.

Les élus UNSA-Ferroviaire rappellent les règles et dénoncent les agissements abusifs de certains dirigeants zélés qui écoutent en permanence !

N'hésitez pas à nous alerter !



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org



Des agents et leurs familles privés d'activités sociales en proximité. Ils peuvent dire merci à la CGT !

« Merci pour les cheminots ! »

Voici ce que nous avons pu entendre en CSE, le **jeudi 15 février 2024**, après un vote concernant la ventilation des effectifs dans chacun des CASI. Et cela ne nous a pas vraiment fait rire, contrairement à d'autres en salle !



Explications : les récentes réorganisations de l'entreprise mettent une quarantaine d'agents et leurs familles dans une situation ubuesque. Ils ne pourront pas profiter de leur CASI de proximité, celui d'Amiens, la CGT y trouvant son compte, en captant leurs subventions pour les CASI qu'ils contrôlent...

Pour aider les agents, l'UNSA et SUD-Rail, alertés par ces derniers, ont actionné tous les leviers à leur disposition, sans succès...

Pour rappel : souvenez-vous de l'affaire de l'Ilog National, où près de 900 agents sont partis du CASI de Paris Saint-Lazare pour être rattachés, contre leur volonté, au CASI de Rouen (tenu par la CGT...). Encore une situation qui va à l'encontre de l'intérêt des agents !

Préservez les intérêts des agents d'un CASI en proximité !
Ce qui est repris dans l'accord interfédéral signé par la CGT, l'UNSA et SUD-Rail : « *Malgré des divergences sur la nature et l'ampleur des activités sociales à proposer aux cheminots (...), les organisations signataires s'engagent à éviter les situations de blocage, en favorisant la prise en compte de toutes les propositions.* »

Où est alors l'intérêt des cheminots ?

Encore moins compréhensible quand leur lettre de réserve qui accompagne l'accord précise :

La CGT se satisfait que les activités sociales puissent redevenir un élément d'unicité entre les cheminots, quelle que soit leur activité, et qu'elles soient accessibles en proximité, sur un périmètre géographique assez raisonnable.

Proximité ???

Périmètre géographique assez raisonnable ???????



COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ZDP NEN

Motion ventilation

Paris le 15 février 2024

Nous sommes amenés à valider la ventilation des agents de la ZP NEN dans les différents CASI.

Depuis le découpage qui a été acté pour définir le CASI d'appartenance des agents, nous alertons sur quelques situations particulières qui mériteraient d'être étudiées.

Situation encore plus complexe depuis ces 2 dernières années, certains collectifs ont subi à la fois une reorganisation avec maintien/départ et un détachement, avec des LPA qui historiquement faisaient partie de l'IP PND et sont aujourd'hui rattachées à l'IPHP. Toutes les conséquences pour les agents n'ont pas été prises en compte, notamment leur rattachement au CASI.

Nous connaissons donc des situations d'agents qui, parfois pour pouvoir conserver un poste dans une équipe réorganisée, ont dû accepter de s'éloigner de leur domicile pour intégrer un LPA qui autrefois était sur l'IP PND. Depuis, ils ne peuvent plus prétendre aux activités sociales dont ils bénéficiaient historiquement, puisqu'elles se trouvent encore plus éloignées de leur lieu de vie que leur propre brigade !

La Délégation SUD-Rail est sollicitée quasiment quotidiennement depuis des semaines par ces collectifs d'agents, totalement démunis face à ce refus d'accéder à leur requête. Ils ont épuisé tous les moyens dont ils disposaient (pétition, courrier aux différents Secrétaires de CASI, mail au DET, aux Présidents des CASI...). La Délégation SUD-Rail ne peut rester insensible à cette situation, surtout lorsque l'on prend le sens des activités sociales ! Peut-on réellement entendre que des enfants d'agents puissent ne pas assister aux spectacles de Noël pour simple motif que le lieu de représentation se situe à 50 ou 60 kilomètres dans le meilleur des cas ?

Peut-on réellement refuser à un enfant d'assister à l'après-midi organisée par son CASI dans le cinéma de sa ville avec son voisin, juste sous prétexte que contrairement aux parents de son voisin, lui a un parent qui a un LPA qui dépend d'un autre CASI ?

Et bien pour la Délégation SUD-Rail, lorsqu'on veut vraiment organiser des activités qui se disent Sociales et Culturelles, on ne peut pas l'entendre ! Nous demandons donc aujourd'hui que, conformément aux demandes de ces collectifs, les agents de la ZP NEN dont les LPA sont NOYON, SOISSONS, GRANDVILLIERS, ABANCOURT, BUSIGNY et LE TREPOINT soient rattachés au CASI PICARDIE. Pour mémoire, nous parlons d'une petite quarantaine d'agents, une goutte d'eau !

Nombre de votants : 31

Pour : 15

Contre : 16

Abstention : 0

Certifié conforme



On ne doit pas avoir la même définition de ce qui est l'intérêt des cheminots...

Voilà pour le fond, mais la forme est tout aussi critiquable.

L'**UNSA** et **SUD-Rail** ont rappelé au secrétaire, avant l'ouverture du CSE, la nécessité de prendre en compte les demandes des agents afin de mettre à jour la ventilation proposée. Ce qui a été refusé une nouvelle fois, malgré l'injustice flagrante exposée... Peut-on encore dire que le secrétaire représente l'ensemble des élus de ce comité ???

Nous avons donc mis au vote une motion, pour imposer la nouvelle proposition de ventilation, comme demandé par les cheminots.

La **CGT**, étant en minorité à l'ouverture de la plénière, s'empresse alors de faire venir en urgence deux élus, qui arriveront juste avant le vote, tels des mercenaires de mauvais goût !

La motion sera rejetée.

16 **CONTRE** (14 + 2 CGT) / 15 **POUR** (SUD-Rail + UNSA).

La ventilation initiale des effectifs des CASI sera donc adoptée.

(La CFDT, non-signataire de l'accord, quittera quant à elle la salle avant les votes.)

La **CGT** obtiendra, donc, la majorité et s'en gargarisera en fin de vote avec des :

« **Stratégie parfaite** », « **Merci pour les cheminots** » ...

Mais ce n'est pas fini, les deux arrivants de dernière minute pousseront l'outrecuidance jusqu'à quitter la séance après le vote, « pour des raisons personnelles » ...

Devant tant de malveillance et écœurées par la situation, nos deux délégations décideront de **quitter la séance**.

Pour nous, il y aura clairement un avant et un après ce CSE.

Comment une OS, la CGT, peut-elle vouloir bloquer les cheminots qui veulent pouvoir bénéficier d'un CASI en Proximité ?



Sortons du système CGT, VOTONS !



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
 federation@unsa-ferroviaire.org



CSE RÉSEAU ZP NEN

À vos côtés,
toute l'année !



VOS REPRÉSENTANTS UNSA-FERROVIAIRE

Nom	Prénom	Mail	Nom	Prénom	Mail
KAMMERER	SYLVIE	kammerer.s@unsa-ferroviaire.org	GY	JEAN-MARC	gy.jm@unsa-ferroviaire.org
MELONI	DÉLIZIA	meloni.d@unsa-ferroviaire.org	DOS SANTOS	ANTONIO	dos-santos.a@unsa-ferroviaire.org
HALAS	GAËL	halas.g@unsa-ferroviaire.org	DEMANGE	SYLVAIN	demange.s@unsa-ferroviaire.org
NOEL	MAURICE	noel.m@unsa-ferroviaire.org	DEGOUVE	RÉMY	remy.degouve@reseau.sncf.fr
BERTRAND	PIERRE	bertrand.p@unsa-ferroviaire.org	COLLOTTE	SÉBASTIEN	collotte.s@unsa-ferroviaire.org
DEMARES	SOPHIE	demares.s@unsa-ferroviaire.org	CAILLE	SÉBASTIEN	caille.s@unsa-ferroviaire.org
SCHMITT	PASCAL	schmitt.p@unsa-ferroviaire.org	NOWICKI	PIERRE	nowicki.p@unsa-ferroviaire.org
RAWOLLE	RÉGIS	rawolle.r@unsa-ferroviaire.org	THIERY	REYNALD	reynald.thiery@reseau.sncf.fr
THEVENARD BERGER	BENOIT	thevenard.b@unsa-ferroviaire.org	TREDEZ	CHRISTOPHE	tredez.c@unsa-ferroviaire.org
Représentant Syndical de la délégation UNSA Ferroviaire					
KREDER	Guillaume	kreder.g@unsa-ferroviaire.org			

CSE ZP NEN

Journal des CSE de SNCF Réseau



**ÉLECTIONS DES ADMINISTRATEURS
SALARIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 MARS AU 4 AVRIL 2024**

JE VOTE UNSA !

*Pour la défense de
nos métiers au sein des
mobilités de demain*

POUR NOUS ADRESSER VOS QUESTIONS : cse.zpnen@unsa-ferroviaire.org

POUR CONSULTER NOS INFORMATIONS EN LIGNE : <https://www.unsa-ferroviaire.org>



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org